



MODIFICATION N°1 AU MARCHE N° 2024-026

en application du chapitre IV du Code de la commande publique

Marché de prestations de service de transport non scolaire

Lot n° 04 : Centre de loisirs (transfert aller – retour avec car et son conducteur)

Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire

A- IDENTIFIANT

Communauté de communes Estuaire et Sillon
2 boulevard de la Loire – B.P. 29 – 44260 SAVENAY CEDEX
Représentée par : Rémy NICOLEAU, Président de la CCES

Titulaire du marché

Nom : **KEOLIS ATLANTIQUE**

Adresse : 3 rue de la garde B.P. 53505 – 44335 NANTES Cedex 3

SIRET : 301 941 332 001 83

Objet de l'avenant

Ajout d'un trajet supplémentaire au bordereau des prix unitaires, pour le motif suivant :
La Communauté de communes est contrainte de trouver un autre lieu d'accueil provisoire (hippodrome à Cordemais) pour les élèves maternelles de l'école Pierre et Marie Curie à Cordemais. Cette prestation imprévue durera pendant 4 semaines durant les travaux de réfection de la toiture, suite au sinistre (incendie) ayant eu lieu au centre des Buissonnets à Saint Etienne de Montluc.

Montant maximum annuel de commande 5 500,00 € HT

Montant initial du marché (suivant DQE) **4 165,00 € HT** 4 998,00 € TTC

Modification de ce montant

- Montant des prestations supplémentaires et modificatives estimées (5 trajets)
à exécuter dans le cadre de la modification n°1 380,00 € HT 456,00 € TTC

Montant total annuel des prestations **4 545,00 € HT** **5 378,00 € TTC**,
représentant **9,12 %** de plus-value par rapport au montant du marché initial.

Etant précisé, que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans [le bordereau des prix](#).

B- OBJET DE LA MODIFICATION

N° devis	Objet / explication	P.U. HT
29/03/2024	1 aller simple avec 1 car Lieu de prise en charge : Ecole Pierre et Marie Curie Cordemais Lieu d'arrivée : hippodrome de Cordemais (espace Jean Doussay)	95,00 €

Le nouveau bordereau des prix unitaires du marché se substitue au bordereau des prix unitaires initial.

C- AUTRES CLAUSES

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à compter du 3 avril 2024.

Les autres clauses du marché initial et modification (s) antérieures (s) restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent document valant modification n°1, lesquelles prévalent en cas de contestations.

Aucune indemnité compensatrice ne pourra être accordée par suite des dispositions contenues dans le présent document.

Fait à Nantes, le

Le Titulaire,

Fait à Savenay, le

Le pouvoir adjudicateur,

Le Président

Rémy NICOLEAU